

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 28/08/2025
Autorisation d'exploitation d'un service de radiodiffusion télévisuelle privée commerciale		

Informations détaillées	
Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d'activité	Information, Communication et Média
Sous secteur d'activité	Programmation télévisuelle, radiodiffusion
Formes juridique	SA
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	3500000000
Délai de délivrance	90
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	5000000000
Périodicité de renouvellement	Non applicable
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	30
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif Préalable (RAP)Recours pour Excès de Pouvoir (REP)

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Communication
Structure	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)
Autorité émettrice	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)
Situation géographique	Cocody Angré 7ème Tranche, Lot n°3769, ilot n°307
Tél.Fixe	+225 27 22 41 96 60+225 27 22 41 96 58+225 27 22 52 21 25
Adresse Mail	infos@haca.ci
Site Internet	www.haca.ci

Pièces à fournir

Cette Autorisation est délivrée suite à un appel à candidatures lancé par la HACA.

Les conditions minimums obligatoirement demandées dans le Dossier d'Appel à Candidatures sont ,

I. DOSSIER JURIDIQUE et ADMINISTRATIF

1. Être une entreprise de droit ivoirien dont le capital social est libéré à hauteur d'au moins trois cent cinquante millions (350.000.000) de francs CFA ;
2. Établir son siège social et son siège d'exploitation en Côte d'Ivoire ;
3. Disposer, dans l'hypothèse où le service diffuse de l'information, d'une équipe de rédaction et d'un directeur de l'information lui-même Journaliste professionnel.

II. DOSSIER TECHNIQUE

1. Objet et caractéristiques générales du service ;
2. Étude de faisabilité technique ;
3. Caractéristiques techniques du matériel de réception et d'émission ;
4. Caractéristiques techniques d'émission ;
5. Zone de couverture du service et le bassin de population ;
6. Grille des programmes ;
7. Étude d'impact environnemental.

III. DOSSIER FINANCIER

1. Dépôt d'un acte de cautionnement - de cinq cent millions (500.000.000) de francs CFA pour les radiodiffusions télévisuelles privées commerciales (article 13 du Décret n° 2019-296 du 03 avril 2019 fixant les règles et procédures d'appels à candidatures en vue des autorisations d'usage des fréquences de radiodiffusion sonore et télévisuelle) ;
2. Une fois autorisé, le titulaire de l'autorisation devra s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de cent millions (100.000.000) de francs CFA payable au plus tard le 31 octobre de l'année (article 15 du Décret n°2019-295 du 03 avril 2019 fixant les conditions d'exploitation et d'usage des fréquences de radiodiffusion sonore et télévisuelle des services audiovisuels)

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Cf. Articles 226 à 240 de la Loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Cf. Articles 226 à 240 de la Loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle

Documents à télécharger

Loi N°2017 - 868 du 27 decembre 2017 portant régime juridique de la Communication audiovisuelle	Télécharger
---	-------------